



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Mai à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le deux Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la commune d'Envermeu, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Loïc BEAUCAMP, Daniel BUCAILLE, Yoann COLLIN, Maryline FOURNIER, Jean-Claude GROUT, Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, René DESPREZ (suppléant de Imelda VANDECANDELAERE), Christine BERT-HEVERS, Jean-François BLOC, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Frédéric MERLE, Bryan WOY.

Absents : Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Frédéric CANTO, Isabelle DUBUFRESNIL, Martine FARCY, François GARRAUD, Nicolas LANGLOIS, Imelda VANDECANDELAERE (suppléée par René DESPREZ), Laurent BEUVIN, Cécile CHARLES, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	16
Procurations :	0
Votants :	16

BUDGET ANNEXE

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au Comité de Direction d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'office de tourisme pour 2023, prenant en compte notamment :

- Affectation du résultat global du compte administratif 2022,
- Mise à jour des crédits pour dépenses imprévues,
- Mise à jour des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

Sur le rapport de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe pour 2023 de l'Office de Tourisme comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DECISION MODIFICATIVE N° 1						
Chapitre	Nature	Type d'opération (R - réelle O - ordre P - Patrimoniale)	Libellée		Dépenses	Recettes
67	673	R	Titres annulés sur exercices antérieurs	-	4 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					-4 000,00 €	- €
002	002	R	Excédent antérieur reporté		3 576,71 €	
TOTAL CHAPITRE 002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE					3 576,71 €	- €
022	022	R	Dépenses imprévues		423,29 €	
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES					423,29 €	- €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION					- €	- €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,
La Présidente,
Emmanuelle CARU CHARRETON



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230515-DELIB2023-05-07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023